

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 18 septembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/09/2024

15

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Représentés : Sébastien RAYNAL représenté par Alain RAYNALDY, Sébastien JACQUES représenté par Marianne MOULIN

Excusés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Modification des heures de travail d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet pour un accroissement temporaire d'activité - DE_2024_034

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération en date du 09 juin 2023 créant un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

L'agent recruté exerce les fonctions suivantes : agent de restauration scolaire et entretien des locaux communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13,0 heures (10,24/35^{èmes}).

L'article L332-23 (1°) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Date de transmission de l'acte: 27/09/2024

Date de réception de l'AR: 27/09/2024

048-200083335-DE_2024_034-DE

A G E D I

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cependant, il a été constaté que les heures de travail devaient être modifiées à compter du 1^{er} octobre 2024 pour tenir compte des nouveaux trajets parcourus pour le transport et la livraison des repas ainsi que l'accroissement d'activité lié à l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1- D'adopter la proposition de modification du temps de travail portant la durée à 15 h hebdomadaires soit 11,81 heures annualisés.
- 2- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'indice majoré 366.
- 3- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL

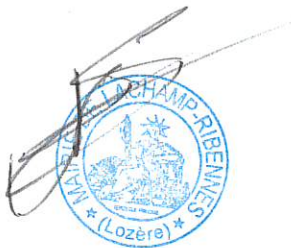


Le secrétaire de séance,
Gilles PASGAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/09/2024
et publié ou notifié
le 27/09/2024



Date de transmission de l'acte: 27/09/2024
Date de réception de l'AR: 27/09/2024
048-200083335-DE_2024_034-DE
A G E D I